

**ministère de la culture et de la francophonie**  
Préfecture de la région Languedoc-Roussillon

950 226

direction régionale des  
affaires culturelles

**A R R E T E**

\*

portant inscription de la glacière communale  
à AGDE (Hérault)  
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
chevalier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 08 mars 1995 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la glacière communale d'AGDE (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère

monumental et de sa représentativité dans le type des glaciers urbains de la région..

^  
A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, la glacière communale située 5, place de la Glacière à AGDE (Hérault), figurant au cadastre section LD, sur la parcelle n°144 d'une contenance de 38ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure à 1956.

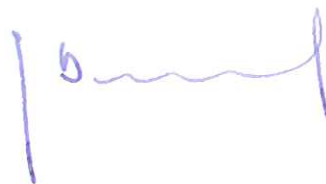
Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à **MONTPELLIER**, le

**23 MAI 1995**

Le Préfet  
Général  
pour les Affaires Régionales



**Yves DASSONVILLE**

Département :  
HERAULT

Commune :  
AGDE

Section : LD  
Feuille : 000 LD 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 19/05/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS  
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522  
34522 BEZIERS CEDEX  
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00  
cdf.beziers@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

